

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents<br>au Conseil Municipal |
| 11                                                  |
| En exercice                                         |
| 8                                                   |
| Présents                                            |
| 7                                                   |
| Qui ont pris part à la délibération                 |
| Pour 7+1                                            |
| Contre 0                                            |
| Abstention 0                                        |
| Numéro de transfert @ctes                           |
| 202500000000030                                     |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 12 juin 2025 à 20h30

*Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 06 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire*

**Présents** Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra  
**Absent donnant procuration** Eric Monné à Valérie Porra  
**Secrétaire de séance** Nathalie Gaultier



### DELIBERATION N°2025/30

#### **Délibération portant validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels « DUERP »**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;  
Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;  
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;  
Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 66 en date du 10 décembre 2024 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.**
- **de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.*

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Date de convocation                                |
| 06/06/2025                                         |
| Date de la délibération                            |
| 12/06/2025                                         |
| Date d'affichage sur le site internet de la Mairie |
| 13/06/2025                                         |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture    |
| 13/06/2025                                         |

Le maire  
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE